

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 JUIN 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-03-32- ENVIRONNEMENT (8.8) - DECHETS NON MENAGERS : EXPERIMENTATION BIODECHETS - GRILLE TARIFAIRE ADDITIONNELLE POUR LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTER DE JUILLET 2023

DATE DE CONVOCATION : 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAS Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe), TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la 2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56 PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs (privés et publics) de déchets non ménagers assimilables à ceux des ménages, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la Communauté ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle.

Pour mémoire, les tarifs de la redevance spéciale (RS) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la prise en charge des ordures ménagères résiduelles comprennent :

- **Un forfait annuel d'accès au service de 35,00 €** (*non proratisé et payable par avance*)
- **Une part fixe mensuelle correspondant à la prise en charge des coûts structurels en fonction du volume installé** (défini par défaut à 80 litres pour la zone de point d'apport volontaire), comme suit :
 - Zone PAV ou par bac de 80L = 7,00 € /mois
 - Par bac de 120L / 140L = 10,00 € /mois
 - Par bac de 240L = 12,50 € /mois
 - Par bac de 360L = 15,00 € /mois
 - Par bac de 660L = 25,00 € /mois(*tout mois entamé étant dû en intégralité*)
- **Une part fixe mensuelle additionnelle si la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles doit être maintenue** (collecte en « C1 »), à hauteur de 60,00 € par point de production par mois (*tout mois entamé étant dû en intégralité*)
- **Une part variable** correspondant au coût de transfert et traitement calculée en fonction du volume de déchets produits, selon la formule suivante : $(C \times V \times P)$
avec :
 - V = Volume installé du bac ou du tambour en zone de point d'apport volontaire
 - P = Nombre de présentations (levées ou badgeages)
 - C = Coût unitaire au litre de 0,024 € par litre présenté(*payable à terme échu*)
- Un forfait de 49,00 € pour création ou modification de contrat correspondant aux frais administratifs et techniques – NB : ce forfait ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 pour ne pas impacter les changements de volume à venir des contrats en cours.
- Autre facturation : en l'absence de restitution des bacs et badges à l'issue d'une clôture / résiliation, les équipements sont facturés sur la base des tarifs en vigueur.

Une facturation semestrielle est prévue d'être établie sur la base du volume de déchets produits au semestre précédent (*à titre indicatif avec deux périodes du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars*).

La précision ci-après est apportée sur le forfait correspondant aux frais administratifs et techniques qui s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2023 à la création ou la modification de contrat :

- Le forfait prévu à hauteur de 49,00 € se décompose en deux parties, 19,00 € pour les frais administratifs et 30,00 € pour les frais techniques (intervention de changement de volume de bac par exemple).
- En l'absence d'intervention technique, seuls les frais administratifs s'appliqueront.

En complément à cette grille tarifaire en place pour la redevance spéciale, il est proposé, dans le cadre d'une expérimentation et concomitamment au déploiement d'abri-bacs « biodéchets dédiés au ménages », la mise en place des tarifs suivants pour la collecte de bacs dédiés aux biodéchets :

- **Un forfait annuel d'accès au service de 35,00 €** (*non proratisé et payable par avance*) seulement si celui-ci n'a pas déjà été appliqué sur un contrat de redevance spéciale déjà en place
- **Un forfait par bac de 240 litres par semaine : 25,00 €**
- **Un forfait par bac de 140 litres par semaine : 21,00 €**

Le service de collecte hebdomadaire des biodéchets pourra démarrer et être mis en place à partir de 40 bacs à collecter. Les redevables devront s'engager au minimum pour une durée d'un mois. Un préavis de 15 jours minimum sera demandé pour mettre fin au service.

Dans le cadre de l'expérimentation, en optimisant une tournée sur une journée complète de travail avec la collecte de 80 bacs maximum, le service pourra être proposé sur la trame urbaine (de Bois-de Haye à Foug) ou à proximité, c'est-à-dire principalement dans les communes suivantes : Bois-De-Haye, Gondreville, Villey-Saint-Etienne, Dommartin-Lès-Toul, Toul, Ecrouves, Pierre-La-Treiche, Biqueley, Domgermain, Foug, Pagny-Derrière -Barine, Lucey et Bruley.

Les déchets acceptés dans ces bacs sont les suivants : Peaux et pelures de fruits (y compris agrumes), épluchures de légumes, légumes et fruits gâtés, coquille d'œuf, de noix, de noisettes..., pain, restes de viande, de poissons, de crustacés (pelures de crevettes), restes de repas cuits et crus, croûtes et restes de fromage, marc de café, de thé avec filtre à papier, bouquets de fleurs fanées, plantes fanées sans pot (y compris plante avec terre et racines), mouchoirs et essuie-tout.

Tout autre déchet est interdit.

Pour des questions de résistance structurelle des bacs, le poids des bacs collectés ne pourra excéder 100kg pour un bac de 240 litres de capacité et 60kg pour un bac de 140 litres de capacité. Les bacs qui ne respectent pas ces prescriptions ne pourront être collectés. Par ailleurs, tout bac endommagé sera facturé suivant les tarifs en vigueur.

Les tarifs proposés comprennent la collecte (via un camion benne à ordures à ménagères étanche) et le traitement des biodéchets (préparation de soupe et méthanisation sur des sites industriels de proximité ou compostage dans un site agréé). Les bacs devront être sortis avant la collecte (le jour sera défini lors de la mise en place du service avec les modalités organisationnelles) et rentrés dans la journée qui suit la collecte. Aucun bac ne pourra rester sur la voie publique en dehors du jour de collecte qui sera défini.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ordures Ménagères du 25 mai 2023,

Mis en ligne le 19/06/2023 à 16h42

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230615-2023_03_32-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Confirmer les tarifs de la redevance spéciale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la précision apportée sur la facturation des frais applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la création et la modification de contrat (subdivision frais administratifs 19,00€/ frais techniques 30,00€).**
- **Adopter à compter du 1^{er} juillet 2023 et à titre d'expérimentation la grille tarifaire additionnelle de la redevance spéciale pour la collecte hebdomadaire des biodéchets en bac.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/06/2023 à 16h42

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230615-2023_03_32-